

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 26 janvier
2021
D-2021/7**

Aujourd'hui 26 janvier 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 14h50, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY présente à partir de 14h55
Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA quittent la séance à 15h35 et Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS à 15h40.
Monsieur Maxime GHESQUIÈRE présent jusqu'à 18h03, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h38.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Société Anonyme d'Economie Mixte InCité - Report
d'échéance au contrat de prêt n°1631452 auprès de la Caisse
d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Réitération de la
garantie de la Ville à hauteur de 50 %**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2008/0085 du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à hauteur de 50% à la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité pour un emprunt n°1631452 de 3 000 000 € à taux fixe de 4,62 % amortissable sur 15 ans, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Soit une garantie portant sur un montant d'emprunt de 1 500 000 €. Cet emprunt était destiné au financement de travaux de rénovation des façades et de remise aux normes des ascenseurs de la Résidence du Grand Parc à Bordeaux

Suite à la crise sanitaire intervenue en début d'année 2020, la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité a souhaité reporter d'une année l'échéance du prêt n°1631452 en capital et intérêts qui devait être prélevée initialement le 15 avril 2020. Demande accordée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ce report a pour effet de modifier la durée initiale du prêt qui passe de 180 mois avant le report à 192 mois à la prise d'effet de celui-ci, soit le 15 avril 2021. Ce qui portera le capital restant dû à 1 054 149,85 euros auquel viendront s'ajouter les intérêts de la période d'un montant de 48 701,72 euros. Ainsi la quotité de la garantie de la Ville étant de 50 %, le montant de la garantie à accorder porte sur 527 074,93 euros concernant le capital restant dû et sur 24 350,86 euros concernant les intérêts de la période.

Pendant toute la durée du report total d'échéances, des intérêts reportés sont calculés au taux du prêt, appliqué au capital restant dû.

Ces intérêts reportés sont ajoutés au capital restant dû à la fin du report.

A la fin de la période de report, le capital restant dû, augmenté des intérêts reportés, est amorti sur la nouvelle durée résiduelle du prêt et un nouveau montant d'échéance sera calculé.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité sollicite la réitération de la garantie de la Ville à hauteur de 50 % par suite de ce report.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 2252-1, L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le plan de remboursement du contrat de prêt n° 1631452 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, émis le 8 juin 2020 et joint à la présente délibération;

DELIBERE

Article 1 :

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 50 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité, pour le remboursement du nouveau plan de remboursement du contrat de prêt n° 1631452, joint à la présente délibération, et souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Article 2 :

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée, à hauteur de 50 %, pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte Incité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code Civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 26 janvier 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

service.clients@ceapc.caisse-epargne.fr

61075171
COMMUNE DE BORDEAUX
MAIRIE
PL PEY BERLAND
33000 BORDEAUX

Courrier arrivé le
9 JUL. 2020
Bordeaux Métropole

Bordeaux, le 7 juillet 2020

L.R.A.R.

Objet : garantie d'emprunt contrat de prêt N°1631452

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la crise sanitaire exceptionnelle que nous connaissons, nous mettons tout en oeuvre pour être aux côtés de nos clients en cette période où leur activité est impactée.

La COMMUNE DE BORDEAUX a apporté sa garantie d'emprunt au contrat de prêt référencé ci-dessus.

Suite à la demande de INCITE - BORDEAUX LA CUB, nous vous informons **du report de l'échéance en capital et intérêts** qui devait être prélevée le 15/04/2020.

Pendant toute la durée du report total d'échéances, des intérêts reportés sont calculés au taux du prêt, appliqué au capital restant dû.

Ces intérêts reportés sont ajoutés au capital restant dû à la fin du report.

A la fin de la période de report, le capital restant dû, augmenté des intérêts reportés, est amorti sur une nouvelle durée résiduelle du prêt correspondant à la durée initiale du crédit allongée de douze mois et un nouveau montant d'échéance sera calculé.

Aucun frais de dossier ne sera facturé au titre de ce report.

Les prélèvements des échéances reprendront leur cours à compter du 15/04/2021.

Vous trouverez ci-joint un nouveau tableau d'amortissement intégrant ce report et les caractéristiques du prêt.

Nous vous saurions grés de bien vouloir présenter ce report d'échéances à l'assemblée délibérante.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Service Clients

Pas d'avenant au contrat

PLAN DE REMBOURSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 08/06/2020. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

BORDEAUX

PRET COLLECTIVITE MODULABLE

Client : 066061986 INCITE BORDEAUX LA CUB

Montant du prêt : 3 000 000,00 EUR

N° de crédit : 1631452 / 13335

Durée du prêt : 192 Mois

Phase Amortissement, Durée 132 Mois

Taux 4,6200% P

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0001	15/04/2009	281 650,78	143 050,78	138 600,00	2 856 949,22	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 138 600,00

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0002	15/04/2010	281 650,78	149 659,73	131 991,05	2 707 289,49	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 131 991,05

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0003	15/04/2011	281 650,78	156 574,01	125 076,77	2 550 715,48	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 125 076,77

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0004	15/04/2012	281 650,78	163 807,72	117 843,06	2 386 907,76	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 117 843,06

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0005	15/04/2013	281 650,78	171 375,64	110 275,14	2 215 532,12	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 110 275,14

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0006	15/04/2014	281 650,78	179 293,20	102 357,58	2 036 238,92	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 102 357,58

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0007	15/04/2015	281 650,78	187 576,54	94 074,24	1 848 662,38	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 94 074,24

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0008	15/04/2016	281 650,78	196 242,58	85 408,20	1 652 419,80	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 85 408,20

RANG	DATE D' ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
------	------------------	---------------------------------	----------------	---------------	--------------------	---------------------------	-----------------------------	-----------------

Ce document ne constitue pas une facture.

PLAN DE REMBOURSEMENT

0009	15/04/2017	281 650,78	205 308,99	76 341,79	1 447 110,81	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 76 341,79								

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0010	15/04/2018	281 650,78	214 794,26	66 856,52	1 232 316,55	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 66 856,52								

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0011	15/04/2019	281 650,78	224 717,76	56 933,02	1 007 598,79	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 56 933,02								

Phase Amortissement, Durée 12 Mois

Taux 4,6200% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0012	15/04/2020	0,00	0,00	0,00	1 054 149,85	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 0,00								

Phase Amortissement, Durée 48 Mois

Taux 4,6200% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0013	15/04/2021	294 663,01	245 961,29	48 701,72	808 188,56	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 48 701,72								

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0014	15/04/2022	294 663,01	257 324,70	37 338,31	550 863,86	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 37 338,31								

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0015	15/04/2023	294 663,01	269 213,10	25 449,91	281 650,76	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 25 449,91								

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0016	15/04/2024	294 663,01	281 650,76	13 012,25	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 13 012,25								

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Benoît Gandin, Directeur général de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo - CS 91234 - 33074 Bordeaux cedex, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2014.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1:

La Ville de Bordeaux réitère sa garantie à hauteur de 50 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité pour le remboursement du nouveau plan de remboursement du contrat de prêt n° 1631452, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, suite au report en capital et intérêts du paiement d'une échéance qui devait être prélevée le 15 avril 2020.

Article 2:

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée à hauteur de 50 % pour la durée résiduelle totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3:

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6:

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7:

Les opérations poursuivies par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8:

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Article 9:

A toute époque, la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le

bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10:

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11:

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Société Anonyme d'Economie Mixte
InCité

L'Adjointe au Maire

Le Directeur Général